BULLETIN DE

LIAISON

大大

OCTOBRE 2022

VOL. 4 7 Nº 2



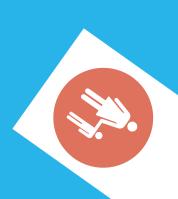


D'UNE ÉLECTION À L'AUTRE, LA LUTTE DOIT SE POURSUIVRE!









LIAISON

D'UNE ÉLECTION À L'AUTRE,	
LA LUTTE DOIT SE POURSUIVRE!	P. 2
Par Mira Tremblay-Laprise	
UNION LIBRE ET ÉCART	
DE REVENUS	P. 3
Par Prisca Benoit	
PERCEPTION DE LA PRÉCARITÉ	
CHEZ LES TRAVAILLEUSES	
DES OCF	P. 5
Par Maude Gauthier	
EN COUPLE APRÈS UNE	
SÉPARATION	P. 7
Par Caroline Robitaille	
LA VIOLENCE CONJUGALE	
ET L'ANALOGIE DES	
«TROIS PLANÈTES»	P. 9
PAR SIMON LAPIERRE	

Équipe du Bulletin Lorraine Desjardins

Sylvie Lévesque Marie-Pier Riendeau

Graphisme et mise en page

David Bombardier

Collaborations Mira Tremblay-Laprise

Mira Tremblay-Laprise FAFMRQ Prisca Benoit
Institut national de
recherche scientifique –
Urbanisation,
culture et société

Maude Gauthier Université du Québec à Montréal

Caroline Robitaille Université Laval

Simon Lapierre Université d'Ottawa



584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info@videotron.ca

D'UNE ÉLECTION À L'AUTRE, LA LUTTE DOIT SE POURSUIVRE!

Mira Tremblay-Laprise | PRÉSIDENTE

onjour lectrices et lecteurs du Bulletin de liaison. J'ai, pour la toute première fois, le plaisir de m'adresser à vous à titre de présidente de la FAFMRQ. Outre mes nouvelles fonctions au sein de la Fédération, ie suis également directrice générale de l'AFMR Maria-Chapdelaine située à Dolbeau-Mistassini. Le mieux-être des familles monoparentales et recomposées occupe donc une place importante pour moi. Or, ces dernières années, les familles de notre région, tout comme partout ailleurs au Québec, vivent des difficultés de plus en plus criantes. C'est d'ailleurs pour cette raison que, pendant la récente campagne électorale, la Fédération et ses membres ont interpellé les partis politiques sur des enjeux qui touchent les familles que nous représentons. Nous leur avons notamment demandé quelles actions ils entendaient prendre pour remédier à la crise du logement, mettre en place des mesures efficaces de lutte contre la pauvreté et procéder à une réforme complète du droit de la famille. Bref... reste à voir si le gouvernement qui a été (ré)élu le 3 octobre dernier sera en mesure de répondre aux attentes...

Mais pour l'heure, parlons un peu du Bulletin que vous tenez entre les mains... Vous pourrez d'abord y lire un article de Prisca Benoit, du partenariat Familles en mouvance, qui trace un portrait régional de l'union libre au Québec. On y apprend notamment que, dans certaines régions, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sont vraiment très importants. Pour sa part, Maude Gauthier, de l'Université du Québec à Montréal, a recueilli les témoignages de travailleuses d'organismes communautaires Famille sur la perception qu'elles ont de leurs

conditions de travail. Si ces travailleuses disent beaucoup apprécier le travail qu'elles font auprès des familles, cela ne les empêche pas de nommer leur précarité. Quant à Caroline Robitaille, de l'Université Laval, son article nous livre certains aspects du vécu des parents et beaux-parents au sein des familles recomposées. Il semble que ça se passe plutôt bien pour une majorité d'entre eux en dépit de quelques ajustements. Finalement, Simon Lapierre, de l'Université d'Ottawa, nous expliquera comment le système judiciaire peut parfois virer au cauchemar pour les victimes de violence conjugale et leurs enfants. Après avoir lu son article, l'analogie des « trois planètes » n'aura plus de secret pour vous!

Si la rentrée s'est passée sur fond de campagne électorale, laissant de côté les activités parlementaires habituelles, l'année ne manguera pas d'être chargée pour la FAFMRQ et ses membres. Plusieurs enjeux cruciaux ont été laissés de côté pendant que les canditats.es se disputaient nos votes et devront impérativement être ramenés sur le tapis. C'est assurément le cas de la crise du logement qui frappe des franges de plus en plus larges de la population! Or, si les familles de la classe moyenne peinent elles aussi à joindre les deux bouts parce qu'elles consacrent une part trop importante de leurs revenus pour se loger, peut-être que nos dirigeants.es reconnaitront enfin qu'il faut s'attaquer au problème. À moins qu'on attende de les voir débarquer, elles aussi, dans les banques alimentaires, comme c'est d'ailleurs le cas pour un nombre grandissant de salariés.es!

UNION LIBRE ET ÉCART DE REVENUS : OÙ EST-IL LE PLUS « RISQUÉ » DE SE SÉPARER AU QUÉBEC?

Par Prisca Benoit,

PARTENARIAT DE RECHERCHE FAMILLES EN MOUVANCE DE L'INRS – UCS



et article se base sur une série de communications développées par Hélène Belleau et Prisca Benoit et diffusées par le Partenariat de recherche Familles en mouvance. Nous avons créé une carte du Québec où sont superposés, pour chaque région administrative, les écarts de salaire chez les hommes et les femmes et la proportion d'unions libres chez l'ensemble des familles formées d'un couple avec au moins un enfant mineur¹. Cet article présente nos principaux constats.

LES UNIONS LIBRES AU QUÉBEC: GRANDES DIFFÉRENCES D'UNE RÉGION À L'AUTRE

Le Québec est en tête de peloton mondial pour sa proportion de couples en union libre. Pas moins de 43 % des couples y préfèrent cette option, dépassant les pays scandinaves, telle la Suède, qui affiche la plus forte proportion d'unions libres à l'échelle nationale (33 %)². Or, lorsqu'on découpe cette moyenne sur le territoire, on se rend vite compte de grandes différences entre les régions.

Qui préfère l'union libre, la ville ou la campagne? Au Québec, c'est dans les régions plus éloignées que l'union libre est la plus populaire, et non en zone urbaine. L'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Mauricie, le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches comptent tous plus de 60 % de couples en union libre parmi les couples avec enfants. À l'autre bout du spectre se trouve la région métropolitaine, avec seulement 23 % d'unions libres à Montréal et 25 % à Laval.

Cette différence notable s'explique principalement pour des raisons culturelles. Les régions où règnent l'union libre comptent aussi une forte proportion de population de descendance canadienne-française de tradition catholique. C'est cette population qui a tourné le dos au mariage au profit de l'union libre. On peut faire l'hypothèse que l'histoire bien particulière de la révolution tranquille qui a marquée le Québec a contribué au rejet de l'institution du mariage. En région métropolitaine, on trouve une plus forte population de descendance immigrante ou anglophone pour qui le mariage est toujours coutume. Ces différences importantes nous amènent à nous demander : y a-t-il des régions où il est plus « risqué » de se séparer compte tenu des différences juridiques entre le mariage et l'union libre? Pour répondre à cette épineuse question, nous nous sommes tournées vers les écarts de salaire.

LES ÉCARTS DE REVENUS DU POINT DE VUE DES FEMMES

Un constat demeure dans l'ensemble du Québec: les hommes gagnent toujours plus que les femmes. À l'échelle de la province, on constate que les hommes gagnent 52% de plus que les femmes, ou environ une fois et demie le salaire des femmes.

Régions	Revenu médian des hommes	Revenu médian des femmes	Ratio H/F
Ensemble du Québec	51 888\$	34 065\$	+52%
Abitibi-Témiscamingue	63 871\$	32 153\$	+99%
Côte-Nord	65 397\$	33 918\$	+93%
Saguenay	52 892\$	29 977\$	+76%

Or, dans certaines régions, cet écart explose! En Abitibi-Témiscamingue et sur la Côte-Nord, les hommes gagnent tout près du *double* du revenu des femmes! Le Sague-nay-Lac-Saint-Jean suit, alors que les hommes y gagnent 76 % de plus que les femmes.

UN POINT SUR LE CALCUL DES ÉCARTS SALARIAUX

Dans les médias et la majorité des communications scientifiques, on calcule le ratio des écarts de revenus en utilisant le plus gros revenu comme celui de référence, soit le revenu des hommes. Le ratio «traditionnel» nous dit qu'au Québec, les femmes gagnent 34% de moins que les hommes ou qu'elles gagnent 66% du salaire des hommes (34065\$/51888\$). Or, avec les mêmes chiffres, on peut aussi dire que les hommes gagnent 52% de plus que les femmes (51888\$/34065\$). Ces deux affirmations sont véridiques, mais le calcul pour présenter l'information varie. Choisir le ratio «traditionnel» a deux conséquences principales:

- Il illustre la réalité du point de vue des hommes (« ma conjointe gagne 34 % de moins que moi » plutôt que « mon conjoint gagne 52 % de plus que moi »);
- 2. Il minimise les écarts de revenus entre les hommes en les femmes. Par exemple, si on veut atteindre la parité de revenus, il faudrait augmenter le revenu des femmes de 52 %... et non de seulement 34 %!

Nous souhaitions illustrer la réalité du point de vue des femmes. Les données présentées montrent donc le ratio du point de vue des femmes plutôt que le ratio «traditionnel».

Pourquoi retrouve-t-on d'aussi grands écarts de revenus dans ces régions? Une première piste d'explications veut que ces régions offrent plusieurs emplois dans le secteur des matières premières, soit des emplois très bien rémunérés... et traditionnellement masculins. À l'inverse, on y retrouve peu d'emplois dans le domaine des services, un secteur traditionnellement féminin. On peut aussi penser que d'autres barrières à l'emploi s'ajoutent pour les femmes de ces régions dont : la distance entre la maison, l'emploi et le milieu de garde; la nordicité qui rend les routes parfois moins praticables en hiver; l'accès aux différents services de garde et le fait qu'on présume, encore aujourd'hui, que les femmes sont les principales responsables du foyer. Certaines ont le réflexe de comparer les frais de garde à leur salaire personnel, et concluent qu'il vaut mieux pour elles de rester à la maison plutôt que de payer la garderie, surtout si le revenu du conjoint est suffisant pour subvenir aux besoins de la famille. (Curieusement, on compare rarement les frais de garde au salaire du conjoint ou des deux revenus combinés!) Si ces constats sont troublants en soi, ils le sont d'autant plus lorsqu'on les superpose aux taux d'unions libres.

ÉCART SALARIAL ET UNION LIBRE: LÀ OÙ LE BÂT BLESSE

Dans les trois régions aux plus grands écarts de revenus, on retrouve 60 % et plus des couples vivant en union libre. Qu'est-ce que cela signifie? Rappelons tout d'abord que le mariage accorde certains droits et protections aux conjoints mariés, notamment la protection de la résidence principale et le partage d'un patrimoine familial à la dissolution de l'union. S'il y a une séparation, les conjoints doivent partager certains biens acquis « ensemble », même si un seul des conjoints l'a acheté. Rien de tel pour les couples en union libre: si le couple se sépare, les ex-conjoints sont considérés comme des inconnus aux yeux de la loi et chacun repart avec ses affaires.

<< 49 % CROIENT

QUE LE PARTAGE

DES BIENS SE FAIT

DE FAÇON ÉGALE

AU MOMENT D'UNE

RUPTURE >>

Qu'est-ce que cela implique dans les régions où l'on retrouve de très grands écarts de revenu et une forte proportion d'unions libres? On se retrouve avec une grande proportion de femmes qui risquent de trouver la chute brutale advenant une séparation. L'homme qui gagne le double de sa conjointe sans être marié a l'opportunité d'accumuler des richesses (ex : une maison, une voiture, des investissements. etc.) et si tout est exclusivement à son nom, tout lui revient de droit advenant une séparation. Peu importe les sacrifices au cours de l'union (ex: arrêter de travailler pour s'occuper d'un enfant), si on se sépare en union libre, seules les factures comptent.

MARIÉS OU CONJOINTS DE FAIT: UNE QUESTION DE CHOIX?

Choisit-on vraiment de rester en union libre? La bonne réponse : ça dépend pour qui! Si la logique du choix est parfois utilisée pour expliquer les écarts entre les droits des conjoints mariés et en union libre, la réalité est plus nuancée. Par exemple, une étude a montré que chez 25 % des unions libres, l'un des conjoints veut se marier tandis que l'autre refuse, et huit fois sur dix, c'est l'homme qui refuse le mariage³. Pour ceux (et surtout celles!) dans cette situation, le « choix » de l'union libre s'apparente plutôt à de la résignation.

C'est sans compter qu'une part significative des conjoints de fait ignorent les règles qui encadrent leur union. La même étude montre que:

- 45 % des conjoints de fait croient avoir le même statut légal que les gens mariés;
- 40 % croient que le conjoint le plus pauvre peut demander une pension alimentaire;
- 49 % croient que le partage des biens se fait de façon égale au moment d'une rupture⁴.

Alors que tout cela est faux! Au vu de ces fausses croyances entourant l'union libre, il est clair que pour près de la moitié des conjoints de fait, il ne s'agit pas d'un choix éclairé.

DES CONSÉQUENCES QUI SE FONT SENTIR LONGTEMPS

De plus en plus d'indices nous laissent croire qu'une séparation est lourde de conséquences pour les mères en union libre. Par exemple, une étude a cherché à savoir qui est propriétaire de la résidence principale après la séparation⁵. Chez les ex-mariés, un nombre similaire de mères et de pères sont propriétaires de la résidence principale après une séparation (37 % de mères, 38 % de pères, 25 % aucun des deux). Chez les ex-conjoints de fait, on retrouve deux fois plus de pères que de mères propriétaires de la résidence principale après la séparation (50% de pères, 26% de mères et 24% aucun des deux). Quelques hypothèses pourraient expliquer ces écarts: l'absence d'un cadre juridique qui protège la résidence familiale pourrait nuire aux mères en union libre, ou encore, le revenu des femmes étant moins élevé, certaines pourraient ne pas avoir les moyens de racheter la part de la maison, même si elles sont copropriétaires.

Autre exemple: 41% des ex-conjoints de fait rapportent que leur enfant n'a pas le même niveau de vie chez ses deux parents. Chez les ex-mariés, cette

SUITE | P. 11 | \(\sqrt{2} \)

«LA TÊTE SORTIE DE L'EAU, MAIS JAMAIS COMPLÈTEMENT»:

PERCEPTION DE LA PRÉCARITÉ CHEZ LES TRAVAILLEUSES DES OCF

Par Maude Gauthier

DIPLÔMÉE DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



ue ce soit lorsqu'il est question du sous-financement chronique des organismes communautaires Famille (OCF), du roulement de personnel ou des salaires, la précarité des travailleuses salariées est transversale à l'ensemble de ces enjeux. Mais comment ces travailleuses perçoivent-elles leurs conditions de travail et la précarité qui en découle? Pour tenter de répondre à ces questions, dans le cadre d'un mémoire de maitrise, nous nous sommes entretenues avec neuf travailleuses salariées du milieu communautaire Famille du mois de juin à juillet 2020¹. Cette recherche nous a entre autres permis de nous pencher sur la perception des participantes à l'égard de leurs conditions de travail et de réfléchir à une culture de la précarité au sein des OCF afin de répondre à la question suivante: précaires ou non les travailleuses dans les OCF?

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail sont cruciales dans la perception des salariées des OCF à l'égard de leur travail. À cet effet, les travailleuses rencontrées apprécient, de manière générale, la qualité de vie que permet leur emploi. Cette qualité de vie est notamment caractérisée par la flexibilité de l'horaire de travail, mais aussi par des congés et des vacances qui permettent une meilleure conciliation travail-famille. Le travail dans les OCF en est aussi un qui est stimulant, et qui donne du sens. Alors qu'il demande une grande autonomie et une flexibilité dans la réalisation des tâches, le travail, notamment le travail d'équipe, est apprécié puisqu'il permet de faire la différence auprès des familles.

Il en est de même pour l'environnement de travail, qui est décrit comme étant très familial, amusant et créatif. À travers cet environnement règnent des équipes qui se soutiennent, tant sur le plan du travail qu'au plan émotionnel.

⟨ L'INSUFFISANCE
 DES SALAIRES ET DU
 NOMBRE D'HEURES
 OFFERTES SEMBLE
 ÊTRE LE PRINCIPAL
 POINT FAIBLE DU
 MILIEU COMMUNAU TAIRE FAMILLE. ⟩ ⟩

Malgré ces éléments appréciés par les travailleuses, d'autres aspects des conditions de travail minent leur perception à l'égard de celui-ci. L'insuffisance des salaires et du nombre d'heures offertes semble être le principal point faible du milieu communautaire Famille. Bien que certaines travailleuses considèrent avoir un salaire adéquat, voire même un bon salaire pour le milieu communautaire (les salaires des participantes de cette recherche varient entre 16\$ et 25\$ de l'heure), la plupart soulignent que le nombre d'heures est insuffisant pour y arriver financièrement. De plus, plusieurs organismes se voient dans l'obligation de

fermer durant l'été ou de mettre à pied durant cette période par manque de fonds. Plusieurs travailleuses se retrouvent ainsi en situation de chômage² estival récurrent. Les participantes soulignent également le nécessaire temps supplémentaire, qui est largement associé au fait qu'elles n'ont pas assez d'heures pour accomplir l'ensemble de leurs tâches, mais aussi parce qu'elles accomplissent des tâches qui dépassent leur mandat. À cet effet, elles constatent une certaine lourdeur, voire une surcharge, et un éparpillement de la tâche. Les participantes soulignent aussi la rareté des avantages sociaux, tels que des assurances collectives et des fonds de pension alors que moins de la moitié des participantes affirment avoir accès à des assurances collectives dans le cadre de leur emploi. Les fonds de pension sont encore moins répandus; seulement deux travailleuses sur notre échantillon ont affirmé avoir un tel avantage, alors qu'aucune d'entre elles n'a affirmé avoir simultanément des assurances collectives et un fonds de pension.

Ce portrait des conditions de travail permet de constater que les éléments positifs des conditions de travail sont liés au milieu de travail en tant que tel (accommodations des horaires, climat et équipe de travail) et des familles qui le fréquentent. Les éléments négatifs, quant à eux, semblent plutôt venir d'éléments extérieurs, sur lesquels les OCF ont moins d'emprise, relativement entre autres au financement, mais aussi par un manque de reconnaissance sociale du travail de care réalisé par les travail-leuses des OCF.

UNE CULTURE DE LA PRÉCARITÉ AU SEIN DES OCF?

Lors de nos entretiens, toutes les participantes ont affirmé que le travail dans le milieu communautaire Famille pouvait mener à des situations socio-économigues de précarité, comme si ce milieu était, selon une participante, « prédisposé à des situations [de précarité] ». Cette culture de la précarité se met notamment en place par une certaine résignation face aux salaires insuffisants, à l'absence d'avantages sociaux et à une insécurité d'emploi. Quelques participantes soulignent le fait que les bas salaires sont reconnus socialement, voire acceptés: «La majorité des femmes qui travaillent dans le milieu communautaire sont vraiment sous-payées. Tsé, c'est juste la culture générale». Il en est de même pour l'absence d'assurances et de fonds de pension : « C'est normal que [pour les gens du communautaire] ce n'est pas possible d'avoir des plans de retraite, c'est normal qu'ils n'aient pas de [...] dentiste pis tout ca».

Cette réalité est aussi exacerbée par le financement des OCF, dont une part non négligeable se fonde sur un financement par projet qui est incertain et imprévisible, ce qui donne l'impression aux travailleuses qu'en réalité, rien n'est réellement permanent, même les emplois qui sont censés l'être. Certaines participantes constatent ainsi une incertitude et une insécurité par rapport à leur travail et une difficulté à combler leurs besoins et ceux de leur famille avec leur seul revenu. Cette culture de la précarité n'est pas sans conséquence pour les travailleuses, tandis que quelques-unes cherchent des moyens pour se débrouiller: «Je trouve que ça nous laisse toujours dans une situation, comme tout le temps un peu la tête sortie de l'eau, mais t'es jamais complètement sortie».

Heureusement, elles nomment plusieurs facteurs de protection contre la précarité. Selon elles, la configuration familiale et la présence d'un deuxième revenu au sein du ménage sont les principaux éléments qui permettent de protéger les travailleuses de la précarité. Pour la majorité des participantes, leur salaire n'est pas suffisant à lui seul: « Moi, je crois que je suis restée là parce que j'ai mon conjoint qui fait le

salaire de la maison. Parce que sinon, je serais en train de mourir de faim». À cet effet, lorsqu'il en a été question lors des entrevues, les participantes qui bénéficient d'un deuxième revenu au sein de leur ménage semblaient croire qu'elles seraient précaires, voire pauvres, si elles se retrouvaient avec leur seul revenu. La présence d'enfant(s) (et d'allocations familiales), le lieu de résidence et le mode de vie ont aussi été évogués. Paradoxalement, l'emploi dans un OCF représente aussi un important facteur de protection à l'égard de la précarité. En effet, plusieurs travailleuses utilisent les services de leur organisme, tels que l'aide alimentaire, les jardins communautaires, les prêts de matériel ou même les vêtements de friperie. Bien que les travailleuses interrogées soient conscientes du fait que leur emploi puisse les mener à une précarité économique, les facteurs de protection en place, tant dans leur vie personnelle que dans leur milieu de travail, contribuent donc à réduire ce sentiment de précarité.



LA PERCEPTION DES TRAVAIL-LEUSES À L'ÉGARD DE LEUR SITUATION: PRÉCAIRE OU NON?

Plusieurs raisons peuvent influencer la perception des travailleuses à l'égard de leur situation économique. Tout bien considéré, malgré les conditions de travail et la culture de la précarité au sein des OCF, la plupart des intervenantes interrogées ne se perçoivent pas comme «précaires»; leur engagement dans le travail les amène jusqu'à se dire «riche d'aimer aller travailler». Les facteurs de protection contribuent notamment au fait que, bien que plusieurs d'entre elles soient individuellement précaires en raison de leur revenu d'emploi, elles ne

le soient pas sur le plan du revenu de leur ménage. À cet effet, comme le soutiennent Pierre-Joseph Ulysse et collègues, le «soutien familial», qui représente le soutien économique d'une autre personne au sein d'un ménage, joue un rôle majeur dans la sortie de la pauvreté des travailleuses et travailleurs pauvres, au-delà du rôle du salaire horaire³. Cette dépendance au soutien familial contribue toutefois à invisibiliser la précarité et la pauvreté individuelle, ainsi que les inégalités et les rapports de pouvoir qui existent au sein des familles - un enjeu particulièrement important considérant que les femmes sont largement surreprésentées au sein des OCF⁴. Au final, la non-reconnaissance de ce travail et le sous-financement des OCF, desquels découlent les conditions de travail, soulèvent d'autres questions quant aux choix politiques qui précarisent les conditions de vie des femmes, à savoir : quel est le prix d'aimer son travail?

1 Dans le cadre de notre recherche qualitative, des entrevues semi-dirigées ont été effectuées avec dix travailleuses œuvrant dans les organismes communautaires Famille répartis dans différentes régions du Québec. Neuf des dix entrevues répondaient aux critères de sélection et ont été retenues pour l'analyse et la rédaction de cette recherche. Afin de participer à la recherche, les participantes devaient s'identifier comme femme, être salariées dans le milieu communautaire Famille depuis plus d'un an, ne pas occuper un poste de direction et intervenir directement auprès de familles étant dans une situation de précarité et/ou de pauvreté. Les entretiens se sont déroulés par visioconférence via la plateforme Zoom et ont duré entre 50 minutes et 110 minutes. Pour plus d'informations sur la méthodologie et pour consulter le mémoire, voir Gauthier, M. (2022) Les travailleuses dans les organismes communautaires Famille au Québec : entre précarité et pauvreté ? [Mémoire de maitrise, Université du Québec à Montréal] http://archipel.ugam.ca/15640/

•••••

- 2 Cette situation de chômage est possible pour les travailleuses qui sont admissibles, alors que c'est rarement le cas pour celles qui travaillent à temps partiel ou qui sont engagées comme travailleuses autonomes.
- 3 Ulysse, P., Lesemann, F., Crespo, S., Fontan, J.-M., Mendell, M. et Belleau, H. (2009). Les « travailleurs pauvres », témoins et acteurs des mutations sociétales en cours. *Lien social et Politiques*, (61), 123 136. https://doi.org/10.7202/038478ar
- 4 Yerochewski, C., Galerand, E., Lesemann, F., Noiseux, Y., Soussi, S. A. et St-Germain, L. (2015). Non qualifiés les travailleurs pauvres? Pour une analyse en termes de rapports sociaux de la qualification et de la pauvreté en emploi. Dans S. Amine, *La crise des emplois non qualifiés* (Presses Internationales Polytechnique, p. p.125-163). Presses Internationales Polytechnique.

EN COUPLE APRÈS UNE SÉPARATION: QUE NOUS APPREND L'ELPSRQ SUR L'EXPÉRIENCE DES PARENTS ET DE LEUR PARTENAIRE?

Caroline Robitaille | Université Laval

es intervenantes et intervenants qui côtoient les familles au quotidien le mentionnent régulièrement: à la suite d'une séparation, les parents sont nombreux à se remettre en couple, même peu de temps après la rupture. Les données de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec (ELPSRQ)¹, à laquelle la FAFMRQ participe activement depuis le début, confirment cette impression des gens sur le terrain. Ainsi, parmi l'ensemble des parents interrogés, qui étaient tous séparés depuis moins de deux ans au moment de former l'échantillon, plus de quatre parents sur 10 se disent à nouveau en couple. Pour bien des parents, cette remise en couple représente de nouvelles opportunités, notamment celles de vivre une nouvelle histoire d'amour et de reconstruire une famille sur des bases différentes. Toutefois. elle comporte aussi des défis alors que de nouvelles relations doivent se développer (par exemple, entre le nouveau conjoint et les enfants du parent) et que les rôles et responsabilités de chacun doivent être renégociés. Dans ce contexte, comment se vit cette nouvelle conjugalité pour les parents et leur nouveau partenaire?

L'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec est réalisée par un Partenariat de recherche composé de chercheurs universitaires et d'un grand nombre de partenaires des milieux de pratique. Elle vise à mieux comprendre les répercussions des séparations parentales sur les adultes et les enfants qui les vivent et la manière dont les situations familiales et conjugales évoluent dans le temps après une rupture. L'enquête



comprend trois temps de mesure et s'échelonne sur six ans. Au premier temps de collecte en 2018-2019, 1 502 parents récemment séparés et 82 «beaux-parents» ont rempli les questionnaires.

Les données de l'ELPSRQ permettent d'apporter un éclairage inédit sur cette question (et bien d'autres!). Le présent texte reprend certains des résultats présentés dans le chapitre d'un ouvrage à paraître sous peu². Il se base sur les réponses d'un sous-groupe de 503 parents considérés en famille recomposée³ au moment de remplir le questionnaire et sur celles de 82 nouveaux partenaires des parents. Les recompositions dont il est question ici sont récentes; les parents cohabitent avec leur nouveau partenaire depuis en moyenne 11 mois.

QUI SONT CES PARENTS QUI «RECOMPOSENT» UNE FAMILLE?

Les parents recomposés de l'enquête sont âgés en moyenne de 36 ans et vivent presque toujours (98 %) en union de fait avec leur partenaire. Ils se sont remis en couple en moyenne 11 mois après la fin de l'union avec leur ex-partenaire, mais un parent sur quatre mentionne s'être remis en couple moins de six mois après la séparation. Le nouveau couple cohabite dans des modalités qui varient : dans la moitié des situations. la cohabitation se fait à temps plein. dans l'autre moitié des cas, elle se fait plutôt de manière intermittente. Dans ce dernier cas, chacun des conjoints conserve son domicile mais habite chez l'un ou chez l'autre plus ou moins

fréquemment. Les familles sont recomposées autour d'une mère et de ses enfants (matricentriques, 34%), d'un père et de ses enfants (patricentriques, 35%) ou autour de deux parents ayant des enfants d'une précédente union ou ayant eu un enfant au sein de la nouvelle union (complexes, 31%). Fait à noter, les familles recomposées complexes sont davantage susceptibles de cohabiter à temps plein. En effet, près de 80 % des adultes dans cette situation cohabitent à temps plein avec leur partenaire, alors que cette proportion est de 43 % chez les familles recomposées matricentriques et patricentriques.

PARENTS ET BEAUX-PARENTS GÉNÉRALEMENT SATISFAITS, MALGRÉ CERTAINS DÉSACCORDS

Même si la nouvelle union est récente. de manière générale, les parents et leurs partenaires ont le sentiment de s'être adaptés au fait de vivre en famille recomposée. Près de trois parents sur quatre s'estiment «plutôt» ou «tout à fait» adaptés au fait de former une famille recomposée. Cette proportion est un peu plus faible pour les beaux-parents. Environ 65 % d'entre eux estiment en effet s'être «plutôt» ou «tout à fait» adaptés à la recomposition. La proportion de parents et de beaux-parents se disant «pas vraiment» ou «pas du tout» adaptés à la recomposition est marginale, soit 6%.

En parallèle, les parents recomposés et leur partenaire semblent satisfaits de leur relation conjugale. Les parents interrogés et les beaux-parents présentent en effet un bon niveau d'ajustement conjugal. Cependant, environ 10 % des parents et des beaux-parents ont un niveau de détresse conjugale qui atteint le seuil clinique. Les parents en couple depuis deux ans et plus semblent particulièrement vulnérables; 22 % de ces parents présentent un niveau de détresse conjugal atteignant le seuil clinique. Pour le moment, il n'est pas possible d'expliquer ces résultats à la lumière des analyses effectuées. On peut toutefois penser que pour ces couples, les difficultés qui persistent dans le temps finissent par affecter la relation conjugale.

Il est vrai que la vie conjugale et familiale peut effectivement être source de tension. Dans l'enquête, les parents et les beaux-parents étaient invités à identifier les principales sources de désaccords avec leur partenaire. Pour les parents, comme pour les beaux-parents, les ex-partenaires (du parent et du partenaire) et l'éducation des enfants apparaissent comme les principales sources de désaccords entre les conjoints. Fait à noter, indépendamment des zones de tension examinées, les parents sont proportionnellement plus nombreux que les beaux-parents à les souligner.

COMMENT LES BEAUX-PARENTS PERÇOIVENT-ILS LEUR ENGAGEMENT AUPRÈS DES ENFANTS DE LEUR PARTENAIRE?

Qu'ils cohabitent à temps plein ou à temps partiel, les partenaires des parents sont susceptibles de jouer un rôle, plus ou moins important, auprès des enfants. Possiblement conscients des défis et des enjeux que ce nouveau rôle impose, les beaux-parents sont nombreux à mentionner avoir discuté au moins quelques fois avec leur partenaire de la manière dont ils allaient s'occuper des enfants avant la cohabitation. Certains beaux-parents (30 %) estiment même que cet enjeu a été beaucoup discuté avec leur partenaire. Toutefois, un sur quatre (24 %) rapporte que cela n'a pas du tout été abordé avant la cohabitation. De plus, la majorité des beaux-parents interrogés se disent satisfaits ou très satisfaits de la manière dont les rôles et responsabilités parentales à l'égard des enfants sont partagés et estiment que leur niveau d'implication dans la vie des enfants de leur partenaire leur convient. Un beau-parent sur trois (32%) souhaiterait même être un peu plus ou beaucoup plus impliqué auprès d'eux mais les arrangements de garde, les besoins ou les attentes des enfants et les attentes de l'ex-partenaire du parent font obstacles à une plus grande implication, du moins dans la perspective des beaux-parents interrogés.

QUELS SERVICES POUR LES PARENTS ET LEUR PARTENAIRE EN LIEN AVEC LA RECOMPOSITION?

Le fait de former une famille recomposée, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, pose des défis aux adultes et aux enfants. Il est donc normal que les parents cherchent à obtenir de l'information pour bien vivre cette transition. Les données de l'ELPSRQ indiquent que près du quart des parents recomposés mentionnent avoir eu besoin d'information concernant la réaction et l'adaptation des enfants à la recomposition familiale et 15 % d'entre eux ont cherché de l'information sur l'adaptation des adultes à cette situation. Six fois sur dix, les parents mentionnent avoir obtenu cette information en consultant des livres, des articles de revue ou des sites internet destinés aux parents qui se séparent ou recomposent une famille. Dans certains cas, certaines difficultés peuvent nécessiter une aide extérieure. L'ELPSRQ permet de documenter l'utilisation de services en lien avec la recomposition et qui sont offerts dans le réseau public ou privé, ou encore au sein d'organismes communautaires. L'utilisation de tels services semble peu fréquente parmi les parents recomposés; entre 3 et 10 % d'entre eux, selon le service examiné, avait eu recours à des services psychosociaux en lien avec la recomposition de leur famille ou attendaient d'y avoir accès au moment de l'enquête. Le plus souvent, l'aide était obtenue auprès d'un

SUITE | P. 11 | \(\sqrt{2} \)

L'ANALOGIE DES «TROIS PLANÈTES»: COMPRENDRE LES INCOHÉRENCES DANS LES RÉPONSES À LA VIOLENCE CONJUGALE

Simon Lapierre,

PhD, professeur titulaire à l'École de service social de l'Université d'Ottawa



epuis les années 1970, les luttes menées par les militantes féministes ont permis une reconnaissance sociale, politique et juridique de la violence conjugale (Côté, 2018). En 1995, le Gouvernement du Québec a adopté la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, qui insiste sur l'importance d'une approche globale et interministérielle pour enrayer cette problématique. Près de trois décennies plus tard, les institutions ne semblent toujours pas en mesure d'assurer la sécurité des victimes de violence conjugale et de répondre adéquatement à leurs besoins de protection et de soutien. Au cours des dernières années, plusieurs critiques ont mis en lumière des lacunes dans l'identification et la compréhension de la problématique de la violence conjugale, ainsi que des incohérences dans les ordonnances rendues par les différents tribunaux.

En 2011, la chercheure britannique Marianne Hester proposait l'analogie des «trois planètes» pour expliquer pourquoi il est difficile de développer une approche intersectorielle cohérente et coordonnée. Mettant en évidence le fait que chaque secteur a sa propre histoire, sa propre culture et ses propres lois, elle soutient que des tensions et des contradictions dans les discours et dans les pratiques professionnelles amènent donc des réponses inadéquates et souvent contradictoires pour les individus et les familles vivant dans un contexte de violence conjugale. Elle souligne également l'importance d'examiner comment les inégalités entre les femmes et les hommes sont reproduites à travers les discours et les pratiques sur ces trois planètes.

PLANÈTE 1: VIOLENCE CONJUGALE

Les organisations sur la planète de la violence conjugale sont celles qui interviennent directement sur cette problématique, incluant les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence, les organismes intervenant auprès des conjoints violents et le système de justice pénale. Si on peut s'étonner que ces différentes organisations se retrouvent sur la même planète, il faut néanmoins souligner les points de convergence, qui les distinguent des organisations se trouvant sur les deux autres planètes. Premièrement, ces organisations interviennent directement sur la problématique de la violence conjugale, qui est perçue comme inacceptable et souvent même criminelle. Deuxièmement, leur priorité est d'assurer la sécurité des victimes, en intervenant directement auprès d'elles ou auprès des auteurs. Troisièmement, les femmes sont généralement positionnées comme étant les principales victimes et les hommes comme étant les principaux auteurs de la violence conjugale. Finalement, l'accent mis sur les adultes fait en sorte que les enfants sont souvent invisibles ou positionnés comme des victimes secondaires de la violence exercée à l'endroit de leur mère.

Concernant les interventions favorisant la sécurité des femmes victimes de violence, il y a actuellement une centaine de maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence à travers le Québec. Ces organismes privilégient généralement une approche féministe (Côté, 2018; Prud'homme, 2011) et la priorité est donc d'assurer la sécurité des femmes et de

les soutenir dans un processus de reprise de pouvoir. Par ailleurs, une trentaine d'organismes offrent des programmes pour conjoints violents. Même si ces organismes ont un rôle important à jouer dans la responsabilisation et l'encadrement des agresseurs, notons que l'analyse féministe de la violence conjugale et l'approche centrée sur la responsabilisation des auteurs est contestée par certains de ces organismes, qui semblent davantage influencés par les discours sur la symétrie de la violence conjugale et sur la détresse des hommes.

Au cours des dernières décennies, diverses mesures législatives, directives et protocoles ont été adoptés pour faciliter le traitement judiciaire de la violence conjugale. Bien qu'il n'existe actuellement aucune infraction criminelle spécifique pour la violence conjugale, différentes infractions peuvent être commises en contexte conjugal, incluant les voies de fait, les agressions sexuelles, le harcèlement criminel, la prolifération de menaces, l'enlèvement, la séquestration, la tentative de meurtre, ainsi que l'homicide. De plus, le Code criminel prévoit un certain nombre de dispositions spéciales pour protéger les victimes de violence conjugale.

Sur la planète de la violence conjugale, les enfants demeurent souvent invisibles ou perçus comme des victimes secondaires de la violence exercée à l'endroit de leur mère. Notons d'ailleurs qu'ils sont généralement décrits comme des «témoins» ou comme étant «exposés» à la violence conjugale plutôt que comme étant eux aussi victimes à part entière de cette violence. Dans le système de justice pénale, les enfants vivant



dans un contexte de violence conjugale ne sont pas considérés comme des victimes, à moins qu'ils aient été la cible directe d'un acte criminel. Ainsi, les acteurs du système de justice pénale s'en remettent généralement aux services de protection de la jeunesse ou aux tribunaux en matière familiale pour toutes les questions relatives aux besoins des enfants et aux contacts entre les enfants et leurs parents.

PLANÈTE 2: PROTECTION DE LA JEUNESSE

Sur la planète de la protection de la jeunesse, les interventions visent à mettre fin à des situations qui compromettent la sécurité ou le développement des enfants. L'accent est donc mis sur les enfants victimes de mauvais traitements, tel que définis dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Toutes les décisions prises en vertu de cette loi doivent être dans l'intérêt des enfants et dans le respect de leurs droits. En 2006, le Gouvernement du Québec a apporté des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse, introduisant pour la première fois le concept d'exposition à la violence conjugale. Des modifications récentes à cette loi ont reconnu l'exposition à la violence conjugale comme un motif de compromission distinct.

Malgré ces avancées, plusieurs études ont mis en évidence les lacunes liées à l'identification et à la compréhension de la violence conjugale dans le système de protection de la jeunesse (Lapierre & Côté, 2011; Lapierre & Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2013). Les résultats de ces études démontrent que les intervenants ont souvent de la difficulté à identifier la violence conjugale et ont tendance à confondre cette forme de violence et les conflits parentaux, surtout en contexte postséparation. De plus, d'autres problèmes peuvent être identifiés comme étant plus prioritaires par les intervenants de la protection de la jeunesse, incluant les problèmes de santé mentale et de consommation, même s'ils peuvent être des conséquences de la violence conjugale.

Sur cette planète, qui met l'accent sur les enfants, les femmes et les hommes sont positionnés comme des parents responsables d'assurer la sécurité et le développement de leurs enfants. Dans un contexte de violence conjugale, ce sont les mères qui doivent protéger les enfants de la violence exercée par leur conjoint ou ex-conjoint, qui peut aussi être le père des enfants (Lapierre & Côté, 2011).

PLANÈTE 3: DROIT FAMILIAL

La planète du droit familial fait référence à l'ensemble des acteurs impliqués dans les procédures pour déterminer les modalités de garde et les droits d'accès post-séparation, incluant les tribunaux, les experts psychosociaux et psycholégaux, les médiateurs familiaux et les centres de visites supervisées. Sur cette planète, même si les décisions doivent être fondées sur le

principe du «meilleur intérêt de l'enfant», l'accent est mis sur la famille et sur les relations entre les enfants et leurs parents (Godbout et al., 2014).

Sur cette planète, les femmes et les hommes sont positionnés comme des parents, et le maintien de liens significatifs entre les enfants et leurs deux parents constitue une priorité (Godbout et al., 2014). Dans ce contexte, il est attendu des parents qu'ils s'engagent dans une démarche de co-parentalité qui va au-delà de la séparation du couple. À cet égard, Côté (2013) parle de la garde physique partagée comme étant une nouvelle norme ou un nouvel idéal: «de là cette consécration par certains de la nouvelle norme sociale de l'accès symétrique de l'enfant à ses deux parents séparés, que ce soit à titre de droit de l'enfant, de droits des pères, ou d'intérêt de l'enfant » (p. 46).

Sur cette planète, la problématique de la violence conjugale n'est pas perçue comme un élément central et les dynamiques familiales ne sont donc pas analysées en termes d'agresseurs et de victimes. Pourtant, contrairement à la croyance populaire, les résultats de nombreuses études montrent clairement que la violence conjugale se poursuit souvent suite à la séparation et que, pour les familles où il y a un historique de violence conjugale, la période entourant la séparation comporte des risques accrus pour la sécurité des femmes et des enfants (Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, 2020). Ces femmes doivent encore composer avec la violence et les stratégies de contrôle de leur ex-conjoint, en plus de continuer d'assumer une partie plus importante des responsabilités parentales.

Dans ce contexte, les femmes qui expriment des réticences ou qui s'opposent au maintien des contacts entre leurs enfants et leur ex-conjoint risquent d'être perçues comme hostiles, même lorsqu'elles ont de bonnes raisons de craindre pour la sécurité de leurs enfants ou pour leur propre sécurité (Bernier et al., 2019). Elles peuvent aussi être accusées d'aliénation parentale lorsque leurs enfants refusent de voir leur père, puisque ces comportements des enfants sont interprétés comme des réactions aux comportements aliénants des mères plutôt qu'aux comportements violents des pères.

SUITE | P.8 | \(\square

Même si les trois planètes abordées dans cet article opèrent de manière distincte. les familles se retrouvent souvent simultanément sur plus d'une planète. Ce faisant, elles sont confrontées à d'importantes lacunes, incohérences et contradictions, qui ont des conséquences sur la sécurité et le bien-être des victimes. Comme les représentations et les attentes en lien avec les rôles parentaux diffèrent en fonction du genre, les mères sont particulièrement susceptibles de devoir composer avec des exigences irréalistes et contradictoires. L'analogie des trois planètes permet néanmoins de comprendre que, pour amener des changements en profondeur dans ces réponses sociales, politiques et judiciaires et pour s'assurer que les avancées sur la planète violence conjugale se répercutent sur les deux autres planètes, il est nécessaire de remettre en cause certains fondements de la protection de la jeunesse et du droit familial.

Références

- Bernier, D., Gagnon, C., & Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (2019). *Violence conjugale devant les tribunaux de la famille : Enjeux et pistes de solution.* Fédération des maisons d'hébergement pour femmes.
- Côté, D. (2013). « Mais je voulais que ça cesse!1» : Récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 44-61.
- Côté, I. (2018). Les pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : 40 ans d'histoire. Presses de l'Université du Québec.
- Godbout, É., Parent, C., & Saint-Jacques, M.-C. (2014). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : Enjeux, contexte et pratiques. *Enfances, Familles, Générations*, 20, 168-188.
- Hester, M. (2011). The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence. *The British Journal of Social Work*. 41(5), 837-853. JSTOR.
- Lapierre, S., & Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : La conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, *57*(1), 31-48.
- Lapierre, S., & Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (2013). L'intervention des services de protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale (p. 40). Fédération des maisons d'hébergement pour femmes.
- Prud'homme, D. (2011). La violence conjugale : Quand la victimisation prend des allures de dépendance affective! *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 17(1), 180-190.

proportion n'est que de 25 %. Cela signifie que les ex-conjoints de fait sont plus nombreux à voir se creuser un écart dans leur capacité financière après une séparation. C'est encore une fois un signe que les écarts de revenu et le manque de protection juridique en cas de séparation nuisent grandement – on s'en doute – aux femmes.

DERRIÈRE LES MOYENNES

SUITE | P. 4 | \(\simega\)

En superposant les taux d'unions libres et les écarts de revenus, on s'aperçoit que les moyennes nationales cachent des réalités régionales préoccupantes. Dans plusieurs régions, les grands écarts de revenus et les fortes proportions d'unions libres vont de pair. Il est donc d'autant plus important, non seulement que les mères en union libre connaissent leurs droits et les implications d'un manque de protection, mais qu'une éventuelle réforme du droit de la famille s'appuie sur des données scientifiques rigoureuses plutôt que sur l'idée que l'on se fait de l'égalité entre conjoints au Québec.

Belleau, Hélène et Prisca Benoit. 2022. « Les écarts salariaux du point de vue des femmes et les unions libres. » Montréal: Partenariat Familles en mouvance. http://www.partenariat-fa-milles.inrs.ca/?p=26392.

•••••

- 2 Statistique Canada. 2022. «Le Quotidien État de l'union : Le Canada chef de file du G7 avec près du quart des couples vivant en union libre, en raison du Québec. » Statistique Canada. 13 juillet. <u>https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quo-</u> tidien/220713/dq220713b-fra.htm.
- 3 Belleau, Hélène, Carmen Lavallée et Annabelle Seery. 2017. Unions et désunions conjugales au Québec: Rapport de recherche première partie: Le couple, l'argent et le droit. Montréal (Québec): Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société. http://www.deslibris.ca/ ID/10091522.
- 4 Ibid.
- 5 Belleau, H., M. Connolly, M- Fontaine, M. Goussé et S. Lévesque, (à paraitre), « Répercussions économiques des ruptures conjugales» in Saint-Jacques, M.-C., Robitaille, C., Godbout, É., Baude, A. et Lévesque, S. (eds). La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments, Presses de l'Université Laval.
- Belleau, Hélène et Carmen Lavallée. 2020. Op. cit.

professionnel en pratique privée ou dans le réseau public. Le recours aux services de type ligne d'écoute, ceux proposés par les organismes communautaires ou les groupes d'entraide était plus marginal. Toutefois, ceux qui ont eu recours à des services en lien avec leur recomposition se disent satisfaits. Ils estiment que les services sollicités ont répondu à leurs besoins, ceux de leurs enfants ou de leur famille, et ce, dans une proportion de 80 à 100 % selon le type de services utilisés.

AU-DELÀ DES PREMIERS MOMENTS

Il est rassurant de constater que, de manière générale, les parents qui forment une famille recomposée, ainsi que leur partenaire, décrivent de manière positive leur conjugalité et leur nouvelle situation familiale. Il sera par ailleurs intéressant de voir comment ces situations familiales évoluent dans le temps. Par exemple, quels sont les couples qui perdureront dans le temps? Qu'est-ce qui les caractérisent? Est-ce que les sources de tensions demeurent les mêmes? Les données des deux autres moments de collecte de données permettront de répondre à ces questions.

1 Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec (ELPSRQ), Saint-Jacques, Baude, Godbout, Robitaille, Goubau et al. https://doi.org/10.5683/SP2/SJWLPK.

•••••

- 2 Robitaille, C., Ste-Marie, N., Parent, C., Rouyer, V., Lacroix, N. et Létourneau, A.-A. (sous presse). Refaire famille suite à une séparation: un portrait de la conjugalité au sein des familles recomposées récemment formées. Dans Saint-Jacques, M.-C., Robitaille, C., Godbout, É., Baude, A. et Lévesque, S. (dir.), La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise: les premiers moments, Presses de l'Université Laval.
- 3 Afin de refléter le mieux possible la réalité des familles contemporaines, les auteurs de l'enquête ont choisi de conceptualiser la recomposition familiale en se basant sur les critères suivants : 1) le parent s'estime en couple; 2) le couple cohabite au moins parfois ensemble et; 3) lors de ces moments de cohabitation, au moins un enfant issu de l'union séparée est présent.

En 2022, la rupture des parents n'est plus une fin en soi, mais généralement le début d'une série de transitions familiales. Il est donc apparu nécessaire de réaliser une enquête spécialisée sur la question de l'expérience de la séparation parentale et de la recomposition familiale ainsi que l'ont fait à ce jour plusieurs pays. C'est ainsi qu'a été développée l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec (ELPSRQ).





Conseil des arts Canada Council du Canada for the Arts

Nous remercions le Conseil des arts du Canada de son soutien. We acknowledge the support of the Canada Council for the Arts.

Sous la direction de MARIE-CHRISTINE SAINT-JACQUES CAROLINE ROBITAILLE • ÉLISABETH GODBOUT AMANDINE BAUDE • SYLVIE LÉVESQUE

Malgré leur ampleur dans les sociétés québécoise et canadienne, les séparations parentales ne sont pas pour autant banales pour les enfants et les parents qui les vivent. Au lendemain d'une telle transition familiale, de nombreux aspects de leur vie sont modifiés, parfois bouleversés. L'ouvrage présenté ici dresse un portrait de la manière dont les séparations parentales et les recompositions familiales se dessinent au Québec en posant un regard interdisciplinaire sur le phénomène. Basé sur les données de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, ce livre traite de quatre thématiques: 1) l'environnement conjugal, familial et économique au lendemain d'une séparation parentale; 2) le bien-être des parents, des enfants et des couples; 3) les liens des familles séparées et recomposées avec les institutions sociales et juridiques et 4) les conflits de séparation et la violence conjugale. Les chapitres qui le composent s'adressent autant aux personnes du milieu pédagogique qu'à un public plus large préoccupé par les enjeux sociaux et juridiques soulevés par la séparation parentale.

MARIE-CHRISTINE SAINT-JACQUES, Ph. D., T.S., est professeure titulaire à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, directrice scientifique du partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale qui réalise l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec.

CAROLINE ROBITAILLE, M. Serv. soc., est professionnelle de recherche au centre de recherche Jeunes, familles et réponses sociales (JEFAR), coordonnatrice du partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale.

ÉLISABETH GODBOUT, Ph. D., T.S., est postdoctorante à l'École de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, membre du comité d'orientation du partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale.

AMANDINE BAUDE, Ph. D., est maître de conférences à l'Université de Bordeaux, membre du comité d'orientation du partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale.

SYLVIE LÉVESQUE est directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec et directrice communautaire du partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale.







Suivez-nous sur les réseaux sociaux

